

## COMMISSION DE SUIVI SUR LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION

### Une commission de suivi consternante !

La commission de suivi sur les évaluations a pour objectif de faire respecter l'accord d'accompagnement du **système d'évaluation professionnelle** créé en 2010 par la direction.

Système fermement contesté par **FO** tant sur les **risques psychosociaux** qu'il peut engendrer que sur ses conséquences en termes d'**évolution professionnelle** et surtout de **sanction**.

Sur ce dernier point d'ailleurs, le représentant de la DRH a reconnu que l'on pouvait se baser sur les évaluations professionnelles pour sanctionner un salarié voire le licencier pour **insuffisance professionnelle**, alors que Frédéric Oudéa avait affirmé le contraire et que la DRH l'écrit dans ses principes et règles.

L'incapacité de la DRH à **faire respecter ses propres instructions** par tous ses collaborateurs devient consternante ! En matière d'évaluation professionnelle, on atteint là des **sommets d'incompétence** !

Si l'on devait appliquer les mêmes méthodes que certaines hiérarchies, des évaluateurs pourraient être licenciés pour insuffisance professionnelle et refus d'application des règles et principes fixés par l'entreprise. Dans d'autres cas, la direction ne se prive pas d'exercer son droit de sanction quand les instructions ne sont pas respectées.

Que l'on soit clair :

- **FO** ne demande pas la tête de ceux qui ne font qu'**appliquer des règles contestables** après une **formation incomplète**. Nombre d'évaluateurs ont d'ailleurs beaucoup de difficultés à comprendre ce système qualifié « **d'usine à gaz** ».
- Ce que **FO** demande, par contre, c'est le **respect des ENGAGEMENTS** de la DRH et entre autre, lors d'un recours auprès de la hiérarchie locale, **la révision de l'évaluation** si le **non-respect** de l'instruction est démontré.

**Faute d'obtenir satisfaction localement, FO a proposé un recours sur le plan national, dans le cadre de la commission de suivi, comme ce fut le cas pour la commission de suivi 4D.**

## COMMISSION DE SUIVI SGCIB

La réunion du 15 février avec la direction avait pour but de préciser les **modalités de fonctionnement de la Commission de Recours et de Suivi** telle que définie par l'accord de méthode et de garanties sociales dans le cadre du projet de plan d'accompagnement de la réorganisation et de l'adaptation des effectifs de SGCIB.

**L'Espace Mobilité et Emploi** sera installé à Kupka. Des travaux sont en cours. L'Espace Mobilité et Emploi sera composé de deux catégories de personnel RH :

- **Gestionnaires RH** issus de différentes entités de SGCIB (environ 15 personnes)
- **Consultants externes** du cabinet RIGHT Management (entre 15 et 20 personnes).

Un rééquilibrage de ces effectifs sera opéré en septembre 2012.

Il sera **mis à disposition des salariés** de SGCIB :

- Une **structure d'accueil**
- Un **back-office** assurant la partie administrative des dossiers
- Un téléphone (**numéro vert**)
- Un **espace documentation** (papier, Internet).

Il est à noter que **l'ensemble des annonces de la bourse des emplois** sera préempté à partir du **2 avril 2012** et sera transféré sur un site dédié au projet.

Les courriers seront **adressés aux bénéficiaires directs** à leur domicile dès la fin des consultations, le 23 mars 2012 (soit 3 708 personnes). Concernant les expatriés, ils seront avisés de leur statut par mail.

La Commission de Recours et de Suivi **se réunira** en règle générale, une fois par mois dont les deux premières auront lieu en février ou mars, puis en avril => 1 réunion par semaine, en mai => 1 réunion dans le mois, en juin => 2 à 3 réunions, ensuite => 1 réunion par mois.

La Commission de Recours et de Suivi **sera composée** de son Président (DRH), d'un représentant de SGCIB et des membres représentants les Organisations Syndicales dont les membres **FO**.

Les réunions de la Commission comporteront deux parties :

- Compte-rendu par le Président du suivi du plan : 1) **Fonctionnement de l'Espace**, 2) **Suivi statistiques**, 3) **Questions de fond et d'interprétation au sujet de l'accord de méthode**.
- Traitement des **cas individuels** présentés par les membres de la Commission.